



POLYVALENTE LOUIS-SAINT-LAURENT

188, rue Kennedy, East Angus (Québec) J0B 1R0
Téléphone : 819 832-2471 Télécopieur : 819 832-1758

CODE DE VIE

2020-2021

Le Code de vie permet le développement d'une école dynamique et stimulante centrée sur les valeurs humaines où la promotion du civisme et de la citoyenneté est au cœur d'un bon citoyen en devenir.

Le Code de vie de la Cité-école Louis-Saint-Laurent est soutenu par la gradation des sanctions et est basé sur les valeurs suivantes :

- 1. Responsabilité / autonomie*
- 2. Respect et sécurité*
- 3. Engagement et implication*

Le Code de vie est une façon de :

- vivre en paix avec soi-même*
- vivre en harmonie avec les autres*
- vivre en équilibre avec l'environnement*

CODE DE VIE

RESPECT ET SÉCURITÉ		
	Responsabilités du citoyen	Sanctions du citoyen
Assiduité	1. Je me présente à tous mes cours.	<u>Absence non motivée</u> - Communication avec les parents - Note « O » si examen - Le transport scolaire sera coupé pour le retour à la maison - Midi-Transit - Autres mesures <u>Absence motivée</u> - Je suis responsable en m'assurant de reprendre ce que j'ai manqué auprès des enseignants
	2. J'arrive à l'heure à mes cours.	<u>En cas de retard</u> - Sanction gérée par l'enseignant
	3. Je me présente à la récupération obligatoire et au local midi.	- Impact sur ta réussite scolaire - Mesures choisies par l'enseignant et la direction
	4. Je me présente à la retenue midi.	- Un retard entraîne des sanctions - Suspension
	5. Je demeure assis en classe jusqu'au son de la cloche et si mon enseignant me demande de rester pour régler une situation, je dois collaborer.	- Ce manquement sera traité comme une absence non motivée
Milieu de vie	1. Je prends mon repas à la cafétéria et dans les aires autorisées.	- Avertissement - Infraction - Autres mesures
	2. J'utilise les sorties d'urgence lorsque j'en reçois la consigne.	- Avertissement - Infraction - Autres mesures
	3. J'utilise l'alarme et le 911 seulement en situation d'urgence.	- Communication avec la SQ - Communication avec les parents - Suspension
	4. Lorsqu'un membre du personnel me le demande, je m'identifie correctement ou je présente ma carte du citoyen.	- Avertissement - Infraction - Autres mesures
	5. J'agis avec respect en évitant les rapports intimes tels les attouchements, les enlacements, les baisers prolongés.	- Avertissement - Infraction - Rencontre avec la direction
	6. Je garde mon école propre. Je jette mes déchets à l'endroit approprié (poubelle, récupération).	- Autres mesures
Tenue vestimentaire	1. Je porte des vêtements qui répondent à des critères de décence, de propreté et d'hygiène : - Un vêtement qui couvre les épaules et la poitrine ou à bretelles larges, qui doit être assez long et couvrir la ceinture de la jupe ou du pantalon. Les jupes et les bermudas sont à environ 10 cm du milieu de la rotule du genou. (Note : En éducation physique, le bermuda en jeans est interdit.) Le legging est permis avec un chemisier long ou une tunique. Le vêtement transparent (ex. chemisier) peut se porter avec une camisole qui couvre le corps. Le vêtement ne porte aucun symbole prônant la violence, le sexe, la drogue ou l'alcool.	- Avertissement - Utilisation d'un vêtement de rechange - Communication avec les parents - Confiscation du couvre-chef pour la période d'un cycle
	2. Je porte ma casquette ou mon capuchon en dehors des cours, de la mairie, de l'auditorium, du secteur sportif et de la bibliothèque. Pendant les cours, la casquette doit être laissée dans le casier.	
Plagiat	1. Je ne triche pas.	- La note « O » pour le travail ou l'examen en question - Communication aux parents

RESPECT ET SÉCURITÉ

	Responsabilités du citoyen	Sanctions du citoyen
Matériel	1. J'apporte tout le matériel nécessaire pour mes cours.	<ul style="list-style-type: none"> - Avertissement - Retenue - Autres mesures
	2. Je suis responsable du matériel scolaire prêté et je fais attention au mobilier.	<ul style="list-style-type: none"> - Remboursement des frais encourus - Infraction - Communication avec les parents - Local Transit - Suspension - Autres mesures
	3. L'usage personnel, limité, respectueux et silencieux des appareils électroniques est autorisé pendant la journée sur le territoire de l'école hors des périodes de cours dans les aires ouvertes du rez-de-chaussée (cafétéria et hall d'entrée), au café des finissants, à la salle de jeux ainsi que dans les aires des casiers. Cependant, l'usage des haut-parleurs ainsi que la mise en ligne ou l'enregistrement audio, photo et vidéo sont strictement interdits en tout temps sur le territoire de l'école (intérieur et extérieur).	<p>En tout temps, tout adulte de l'école qui constate un mauvais usage ou un refus de collaborer de l'élève peut confisquer sur journée de classe l'appareil utilisé selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{re} sanction: L'appareil est confisqué pour une durée de 24 heures. - 1^{re} récidive: L'appareil est confisqué pour une durée de 3 jours. * - 2^e récidive : L'appareil est confisqué pour une durée indéterminée. *
	4. Dans les endroits où l'usage des appareils électroniques est interdit (classes et autres locaux, salles de toilettes, secteur sportif, corridors du 2 ^e étage, mairie, auditorium et bibliothèque), l'appareil ne doit pas être visible et il doit être fermé ou en mode silencieux (sans vibration). Il peut être laissé dans le casier verrouillé, mis dans une poche ou dans un coffret ou dans tout autre espace de rangement.	
	5. Un membre du personnel peut toutefois autoriser et encadrer, dans le cadre d'une activité pédagogique, l'utilisation d'un appareil électronique sur les heures de classe, et ce, sur tout le territoire de l'école.	
	6. L'élève doit présenter à ses parents le document concernant l'utilisation des appareils électroniques. Les parents doivent le signer et le retourner à l'école afin que leur enfant puisse bénéficier du privilège d'utiliser les appareils sur le territoire de l'école.	
	7. En lien avec : <ul style="list-style-type: none"> a. La politique sur l'utilisation des ressources informatiques et du réseau de télécommunication de la CSHC ; b. L'obligation légale de la commission scolaire, de l'école et de ses intervenants en ce qui concerne l'encadrement sécuritaire des élèves ; c. Les obligations du Plan d'action et de lutte pour contrer la violence et l'intimidation ; d. Notre responsabilité à l'égard de l'évaluation et des risques de plagiat qui y sont associés ; <p>L'élève qui apporte un appareil électronique à l'école, d'une manière légitime ou non, accepte en tout temps de donner accès complet au contenu de son appareil aux membres du personnel et à la direction de l'établissement afin que ceux-ci puissent, sans contrainte, valider le respect des règles d'usage stipulées ci-haut. Tout élément inapproprié, irrespectueux, illégitime ou illégal présent dans l'appareil (fichiers, fichiers de type nuage, messages textes, courriels ou commentaires sur les réseaux sociaux) pourra faire l'objet d'une suppression, d'une sanction autre et même d'une dénonciation à la police, s'il y a lieu.</p>	<p>* Dès la première récidive, le parent doit venir à l'école récupérer l'appareil.</p>
	8. Le parent qui n'accepte pas de soumettre son enfant aux règles définies dans le présent document s'assure que ce dernier n'aura pas en sa possession d'appareil électronique dans un contexte scolaire. Dans le cas contraire, il assure son entière collaboration avec l'école.	

RESPECT ET SÉCURITÉ		
	Responsabilités du citoyen	Sanctions du citoyen
Prévention de la violence	1. J'utilise un langage adéquat, poli et respectueux envers les autres élèves et les adultes.	<ul style="list-style-type: none"> - Avertissement - Excuses, réparation - Infraction - Local Transit - Suspension
	2. Je me respecte et respecte les autres en évitant toutes formes de violence physique, verbale, sociale, psychologique ou discriminatoire. Il n'y aura aucune tolérance concernant le harcèlement, l'intimidation, la cyberintimidation, l'impolitesse grave et les menaces.	<ul style="list-style-type: none"> - Excuses, réparation - Local Transit - Accès interdit à internet - Suspension - Communication avec les parents - Communication avec la SQ - Autres mesures
	3. Il est strictement interdit d'avoir en sa possession des armes, des munitions et des pièces pyrotechniques.	<ul style="list-style-type: none"> - Matériel confisqué - Communication avec les parents - Communication avec la SQ - Suspension
	4. Je m'abstiens d'avoir ou d'utiliser du matériel à caractère obscène, raciste, sexiste, violent ou de propagande.	<ul style="list-style-type: none"> - Matériel confisqué - Infraction - Accès interdit à internet - Communication avec les parents - Local Transit - Autres mesures
	5. Je garde mon environnement propre et sain en m'abstenant de vandalisme, de vol, de bris ou de graffitis.	<ul style="list-style-type: none"> - Geste de réparation, remboursement des frais encourus - Communication avec la SQ - Autres mesures
Drogue, alcool et cigarette	1. Je ne suis pas sous l'influence de la drogue ou de l'alcool et je n'en ai pas en ma possession.	<ul style="list-style-type: none"> - Information aux parents - Suspension - Conditions de retour à déterminer par la direction - Si récidives, possibilité d'expulsion de l'école - Autre(s) sanction(s) possible(s)
	2. Je ne vends pas et je ne fais pas le trafic de drogue, d'alcool, de cigarettes, de cigarettes électroniques et de vapoteuses.	
	3. Je n'ai pas d'accessoires de consommation en ma possession.	
	4. Je fume la cigarette, la cigarette électronique, la vapoteuse, à l'endroit prévu à l'extérieur de l'école.	<ul style="list-style-type: none"> - Avertissement - Infraction - Contravention donnée par l'inspecteur du tabac
Jeux de hasard	1. Je ne participe pas à des jeux de hasard.	<ul style="list-style-type: none"> - Avertissement - Infraction - Communication avec les parents - Local Transit

Encadrement disciplinaire de nos citoyens lors des transitions

Billet d'infraction / Surveillant

Conséquences infractions / transitions

1^{er} infraction : 1 retenue et autorité parentale informée (RED*)

2^e infraction : Midi-Transit

3^e infraction : 1 journée des transitions (récrés et midi) et autorité parentale informée (RED*)

4^e infraction : 3 journées des transitions (récrés et midis) et autorité parentale informée (RED*)

5^e infraction : 5 journées des transitions (récrés et midis) et autorité parentale informée (RED*)

* Responsable de l'encadrement disciplinaire